

Mémoire(s), valeurs et transmission

Volume 2 : Préserver et transmettre

Sous la direction de Florence Faberon,
Corinne Benestroff et Arnaud Paturet



Mémoires, identité et altérité en Europe : *les symboles de l'Union européenne*

Didier Blanc

Professeur des Universités, Université Toulouse I Capitole - IRDEIC

« Ogni gruppo sociale, ogni società politica organizzata si dà dei simboli (o segni) necessari ad identificarla, a distinguerla ed a rappresentarla »¹

« Il ne faut pas enfermer la rosée dans le foin. »²

Le triptyque mémoires, identité et altérité en Europe ouvre un champ éminemment large d'investigations. Aussi convient-il de le resserrer à la fois dans le temps et dans l'espace pour se limiter à la construction européenne forgée par les Communautés européennes puis par l'Union européenne. Leur mémoire est nécessairement bornée dans le temps dans la mesure où les Communautés européennes sont instaurées durant les années 1950 ; comme objet nouveau, elles en sont en soi dépourvues alors que paradoxalement elles doivent précisément leur création à une opération mémorielle visant à écarter le spectre d'un nouveau conflit entre la France et l'Allemagne déchirant l'ensemble de l'espace européen.

La date inaugurale de ce mouvement est arrêtée au 9 mai 1950, le jour précisément où Robert Schuman, alors ministre français des Affaires étrangères prononça sa fameuse Déclaration lançant les bases d'une réconciliation franco-allemande. Si des raisons conjoncturelles sont à l'origine de cette date³, sa portée symbolique est forte. Cinq ans après le Second conflit mondial les cérémonies de commémoration du 8 mai apparaissaient comme la célébration de la victoire sur l'ennemi d'hier, ce regard vers le passé était suivi le lendemain d'un avenir partagé et commun avec l'Allemagne démocratique ; d'adversaire à partenaire. Toutefois, la condition de réalisation d'une « Fédération européenne » selon les termes employés par Robert Schuman, passait par le

¹ « Chaque groupe social, chaque société politique organisée se donne des symboles (ou signes) nécessaires pour l'identifier, le distinguer et le représenter » (Carlo Curti Gialdino, *I simboli dell'Unione europea Bandiera – Inno – Motto- Moneta- Giornata*, Rome, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, Per conoscere l'Unione europea, n° 2, p. 1. Il s'agit de l'ouvrage de référence sur les symboles de l'Union. En langue française : voir Syméon Karagiannis, Brèves remarques concernant la déclaration n° 52 de 2007 sur les symboles de l'Union européenne, *Annuaire de droit européen*, 2020, p. 43-89.

² Jean-Paul Vidal, agriculteur, Estaing, août 2020.

³ Le 10 mai 1950, Robert Schuman devait rencontrer à Londres deux membres du gouvernement britannique « pour discuter de l'avenir de l'Allemagne », l'objectif étant selon Jean Monnet, « d'éliminer la crainte de la domination industrielle allemande » dès lors « le plus grand obstacle à l'union de l'Europe serait levé » (Jean Monnet, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1978, p. 422-423).

dépassement d'une mémoire nécessairement douloureuse si peu de temps avant la fin de la guerre. C'est donc avec une énergie toute tendue vers le futur, mêlée à une grande prudence, que fut instaurée la première Communauté européenne du charbon et de l'acier⁴. Pour ne pas avoir respecté cette condition première, la Communauté européenne de la défense (CED) rencontra l'échec, tant en France les débats parlementaires préalables à la ratification du traité furent tournés vers le passé⁵.

Cette projection d'une Europe qui sans être fondée sur l'oubli n'entend pas raviver les plaies mémorielles anime les traités de Rome, dont le préambule s'ouvre sur cette formule pouvant à elle seule définir le projet européen visant « à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens »⁶. Parallèlement, la substance des Communautés invite peu à la réflexion historique, un marché n'a pas de mémoire ; apparaissent ici toutes les limites de la méthode fonctionnelle visant à édifier une communauté politique européenne en s'appuyant sur la réalisation d'un marché commun devenu unique.

Réponse à l'histoire, mais elle-même dépourvue d'historicité, l'Europe communautaire se dote tardivement de symboles lui permettant à la fois d'affirmer une identité à l'égard de ses États membres et une altérité vis-à-vis des pays tiers et des autres organisations internationales. La Déclaration sur l'identité européenne faite à Copenhague, le 14 décembre 1973, par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres est révélatrice de cette volonté. Pour autant, les Communautés européennes puis l'Union européenne ont tardé à se doter de symboles puisqu'il faut attendre le milieu des années 1980 pour qu'apparaissent les premiers. Ce retard est d'autant plus coupable que les Communautés les empruntent alors au Conseil de l'Europe. Pour le moins, cette identité d'identité (I) n'est guère propice à l'émergence d'un sentiment communautaire. Au même moment, les Communautés se sont engagées sur la voie d'une détermination de symboles propres afin d'affirmer une altérité devenue au fil du temps sensible (II). Toutefois, celle-ci est en partie érodée par certains symboles contrariés ou peu visibles (III). Ce phénomène est amplifié par l'absence de disposition dans le traité de Lisbonne (2007) inspirée de l'article I-8 du traité établissant une Constitution pour l'Europe, intitulé : « Les symboles de l'Union ». Bien qu'institutionnalisant « une réalité forgée au fil des années »⁷. Sa

⁴ Le Préambule du traité signé à Paris le 18 avril 1951 est emblématique de cette volonté : « Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé. »

⁵ Voir Pierre Gerbet, *La construction de l'Europe*, Paris, Notre Siècle, Imprimerie nationale, 1984, p. 155.

⁶ Préambule du traité instituant la Communauté économique européenne, repris presque intégralement du Préambule du Statut du Conseil de l'Europe : « Considérant qu'il importe dès maintenant, en vue de répondre à cette nécessité et aux aspirations manifestes de leurs peuples, de créer une organisation groupant les États européens dans une association plus étroite. »

⁷ Christian Philip, « Les symboles de l'Europe », in *Mélanges Manin, L'Union européenne, Union de droit, Union des droits*, Paris, Pedone, 2010, p. 175.

disparition marque un recul dans l'affirmation de l'identité et de l'altérité de l'Union.

I. Des symboles dans l'ombre du Conseil de l'Europe : une identité d'identité

Les premiers symboles proprement européens sont fixés par le Conseil de l'Europe et tiennent dans un drapeau et un hymne (A), faisant ensuite l'objet d'une appropriation par les Communautés européennes (B).

A. Un drapeau et un hymne pour l'unité pan-européenne

À la suite de la signature à Londres, le 5 mai 1949, du Statut du Conseil de l'Europe, la nécessité de doter cette organisation politique européenne d'emblème et de symbole est inscrite à l'agenda de l'organisation⁸. Elle débouche sur le choix par l'Assemblée consultative

« de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à cercle composé d'étoiles d'or à cinq raies dont les pointes ne se touchent pas. »⁹

Simultanément, cette Assemblée recommande au Comité des ministres « d'adopter le même emblème comme symbole du Conseil de l'Europe dans son ensemble »¹⁰. Jusqu'alors, selon les termes du rapport établi par Robert Bichet¹¹, membre de l'Assemblée consultative en sa qualité de député français, ceux

« qui se réclamaient de l'idéal européen faisaient usage du drapeau blanc au E vert, lancé par le Mouvement Européen lors du Congrès de La Haye » réuni du 7 au 10 mai 1948. Il relève la « grande popularité » du symbole même s'il « manquait d'esthétisme »¹². Ceci rendait d'autant plus sensible « la nécessité d'un tel symbole » au regard d'une absence « cruellement ressentie » par le Conseil de l'Europe¹³.

Dans un premier temps, diverses propositions sont écartées, dont celle de l'Union parlementaire européenne fondée par Richard Coudenhove-Kalergi reprenant la symbolique de Pan Europa¹⁴, rencontrant l'opposition de la Turquie et des partis de gauche en raison de la présence d'une croix

⁸ Au point que : « Il ne s'est pas passé de semaine depuis 1949 que le Secrétariat Général du Conseil n'ait été saisi de demandes de renseignements de la part d'organisations désirant affirmer leur attachement aux idées qu'il représente en pavasant à ses couleurs ; il ne s'est pas passé de semaine non plus sans que des propositions plus ou moins heureuses d'emblème n'aient été soumises au Conseil par des personnes diverses ». Rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, Doc. 198, 21 septembre 1953.

⁹ *Résolution 41 (1953) du 25 septembre 1953.*

¹⁰ Recommandation 56(1) de l'Assemblée consultative relative au choix d'un emblème du Conseil de l'Europe, 25 septembre 1953.

¹¹ Auteur de l'ouvrage le plus complet sur son origine : *Le drapeau de l'Europe*, Besançon, Jacques et Demontrond, 1985, 35 p. ([https://www.cvce.eu/obj/le_drapeau_de_l_europe_de_robert_bichet_1985-fr-87d0bdab-4bf1-495a-8209-2de3a024d030.html#:~:text=Dans%20cet%20ouvrage%20édité%20en,du%20drapeau%20de%20l%27Europe\).](https://www.cvce.eu/obj/le_drapeau_de_l_europe_de_robert_bichet_1985-fr-87d0bdab-4bf1-495a-8209-2de3a024d030.html#:~:text=Dans%20cet%20ouvrage%20édité%20en,du%20drapeau%20de%20l%27Europe).)

¹² *Le drapeau de l'Europe, op. cit.*, p. 16. Paul Reynaud jugeait qu'il ressemblait à un « caleçon blanc qui sèche sur un pré vert », *ibid.*

¹³ Rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, Doc. 198, 21 septembre 1953.

¹⁴ Son drapeau était d'azur à soleil d'or à gueules renvoyant au vœu de Coudenhove-Kalergi : « c'est sous le signe de la *croix solaire* que les Paneuropéens de tous États s'uniront : la *croix rouge* sur un *soleil doré*, le symbole de l'*humanité* et de la *raison Pan-Europa* » (Paris, Cent Mille Milliards, 2019, rééd. 1926, p. 261).

rappelant par trop la tradition chrétienne¹⁵. Dans un second temps, le choix s'est finalement porté sur l'emblème de l'Assemblée consultative. Il rejoint en la simplifiant la proposition du Président du Centre européen de la Culture pronant un drapeau bleu sur lequel des étoiles d'or indiqueraient l'emplacement des capitales des pays libres en 1938, à côté « d'une grande étoile d'or figurant Strasbourg »¹⁶.

Au total, « la combinaison de couleurs et l'idée d'un ciel bleu parsemé d'étoiles d'or » fut retenue ; la « disposition en cercle fermé symbolise l'union, tandis que les étoiles brillant dans le ciel symbolisent l'espoir de nos nations »¹⁷. Quant à la couleur, le bleu, elle est alors considérée comme identifiant l'Europe par rapport aux autres parties du monde¹⁸.

En définitive, l'Assemblée consultative par sa recommandation 88 (1955) du 25 octobre adopte

« comme emblème du Conseil de l'Europe le drapeau d'azur à 12 étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à un cercle composé d'étoiles d'or à 5 raies dont les pointes ne se touchent pas) », suivie le 8 décembre par le Comité des ministres¹⁹.

Entretemps une difficulté est survenue devant le Conseil des ministres quant au nombre d'étoiles fixé à 15 et renvoyant au nombre de parties représentées au sein de l'Assemblée consultative²⁰. Cependant, si 14 d'entre elles étaient des États, le gouvernement d'Allemagne de l'Ouest ne voulait pas que la quinzième étoile figurant la Sarre, préjuge de son statut en l'assimilant à un État. En définitive, le Comité des ministres marquait sa préférence le 22 avril 1955, pour « un cercle de 12 étoiles d'or sur champ d'azur »²¹. Sa description symbolique était ainsi arrêtée :

¹⁵ Deux éléments méritent à cet égard d'être précisés : la croix était présente sur le drapeau de nombreux États européens (Danemark, Grèce, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni, mais aussi de la Sarre) ; Rémi Brague rappelle le rôle joué par la foi de certains pères fondateurs de l'Europe dans l'entreprise communautaire (*Europe, la voie romaine*, Paris, Folio essais, 1992, p. 238-239).

¹⁶ Doc. 198, 21 septembre 1953.

¹⁷ *Ibid.* Suivant la description héraldique, le drapeau est d'azur à cercle de quinze étoiles d'or dont les pointes ne se touchent pas. Selon la description géométrique : « La longueur du battant est égale à la hauteur du guindant plus un demi. La proportion de 3 sur 2 est, en effet, celle autour de laquelle s'établissent les proportions des drapeaux de la plupart des Membres du Conseil. Les étoiles d'or forment un cercle dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle que forme le drapeau. Le rayon de ce cercle est égal à 1/3 de la hauteur du guindant. Les étoiles sont centrées sur lui. Chacune des étoiles à cinq branches reproduit la figure d'une étoile inscrite dans un cercle non apparent dont le rayon est égal à 1/20 de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente perpendiculaire à la hampe ». Arsène Heitz (1908-1989) alors agent du Conseil de l'Europe a réalisé la maquette du drapeau et passe à tort pour être le créateur du drapeau, œuvre collective réalisée sous la direction Paul M. G. Lévy. En ce sens : C. C. Gialdino, *op. cit.*, p. 22 et s.

¹⁸ Lors des travaux préparatoires, il est apparu que la couleur de l'Afrique était le noir, celle de l'Asie le jaune, celle des Amériques, le rouge, et celle de l'Australie le vert. Robert Bichet, *op. cit.*, p. 19.

¹⁹ Résolution (55) 32 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (8 décembre 1955).

²⁰ Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, Doc. 443, 22 octobre 1955, choix d'un emblème du Conseil de l'Europe, par Robert Bichet.

²¹ Rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, Choix d'un emblème du Conseil de l'Europe, par Robert Bichet, Doc. 443, 22 octobre 1955.

« Sur le fond bleu du ciel d'Occident, les étoiles figurant les peuples d'Europe forment le cercle en forme d'union. Elles sont au nombre invariable de douze, symbole de la perfection et de la plénitude. »

Le caractère religieux, voire ésotérique attaché à ce nombre est évident, renvoyant à la fois à la Bible avec les douze fils de Jacob, aux 12 apôtres de l'Évangile, figurant autant d'étoiles sur la couronne généralement représentée au-dessus de la Vierge Marie²², aux 12 mois de l'année, aux 12 heures du jour et aux 12 signes du zodiaque²³.

Le choix de ce drapeau est le résultat d'un processus témoignant de la sensibilité politique attachée aux symboles, laquelle se retrouve s'agissant de l'hymne européen.

Fruit de longues négociations, l'hymne arrêté en 1972 ne ressort pas cette fois d'une œuvre originale²⁴. Il donne vie au drapeau par l'exécution d'un extrait du dernier mouvement de la IX^e symphonie de Beethoven créée en 1824. Le Conseil de l'Europe a porté son

« choix sur une oeuvre musicale représentative du génie de l'Europe et dont l'utilisation dans les manifestations à caractère européen constitue déjà l'ébauche d'une tradition. »²⁵

Tradition inaugurée en 1955 au moment même où le drapeau est adopté et puisant sa source dans l'habitude prise dès 1929 de clore les congrès du mouvement Pan-Europe par cette partition²⁶. C'est ainsi que le prélude à l'Ode à la joie ouvrant le 4^{ème} mouvement de la IX^e Symphonie de Beethoven est devenu l'hymne européen.

Toutefois, la composition a été aménagée en ce sens que la symphonie soutenue par un chant, dont les paroles sont issues d'un poème écrit par Friedrich von Schiller en 1785 et « intitulé Ode à la joie », exprimant l'idéal de fraternité n'a pas été repris, une table ronde de la Commission européenne de 1972, [décidant] « que le texte de Schiller 'ne présente pas un caractère spécifiquement européen' »²⁷. En réalité, pour des raisons tenant au multilinguisme européen, aucune langue, en l'occurrence l'allemand, ne devait être privilégiée. Par conséquent l'hymne n'est pas chanté mais produit dans une version instrumentale exécutée sous la direction du chef d'orchestre autrichien Herbert von Karajan (1908-

²² Si la référence à l'Apocalypse de Saint Jean est indéniable : « Puis il parut dans le ciel un grand signe : une femme revêtue du soleil, la lune sous ses pieds, et une couronne de douze étoiles sur sa tête » (Apocalypse 12. 1), elle n'a pas en soi guidée les responsables de l'époque.

²³ Ce nombre prospère aussi dans la production cinématographique : Douze Hommes en colère, (1957), Les douze salopards (1967), L'Armée des douze singes (1995), etc.

²⁴ Dans son film *Trois couleurs : Bleu*, Krzysztof Kieślowski imagine la poursuite de l'écriture d'une symphonie pour l'Europe après le décès accidentel du compositeur...

²⁵ Rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, Doc. 2978, le 8 juillet 1971.

²⁶ « Paneuropa-hymne », in *Paneuropa*, 1929, n° 5/9, p. 23. Par ailleurs, en 1955 un échange de lettres en 1955, entre Richard Coudenhove-Kalergi, alors président de l'Union paneuropéenne et le directeur de l'Information au Conseil de l'Europe, Paul M. G. Lévy témoigne de cette influence.

²⁷ Pierre-Robert Cloet, Bénédicte Legué et Kerstin Martel, « Unis dans la diversité : hymnes et drapeaux de l'Union européenne », Notre Europe, *Études et Rapports*, 2013, n° 102, p. 19.

1989)²⁸. Cette amputation du verbe de l'hymne n'est pas propre à l'Union. Comme l'exemple allemand le démontre, il a « parfois été nécessaire de procéder à la réécriture de ces paroles pour en gommer des aspects controversés »²⁹.

B. L'appropriation communautaire des symboles du Conseil de l'Europe

Au moment où l'Europe communautaire engage la première réforme d'ensemble des traités et entend dépasser le cadre économique initial pour revêtir une dimension politique à tout le moins en matière extérieure³⁰, des réflexions sont lancées en vue d'arrêter « les mesures propres à renforcer et à promouvoir son identité et son image auprès de ses citoyens et dans le monde »³¹. C'est précisément en relation avec le thème de l'Europe des citoyens que le Conseil européen de Fontainebleau, en 1984, entend que soit constitué un comité *ad hoc* ayant à examiner les « instruments symboliques de l'existence de la Communauté, en particulier un drapeau et un hymne ». Ce Comité présidé par Pietro Adonnino – dont la plupart des suggestions n'ont pas été reprises par l'Acte unique européen –

« propose que le Conseil européen marque son accord pour que le drapeau (et emblème) de la Communauté européenne soit de forme rectangulaire, de couleur bleue, avec au centre un cercle de douze étoiles dorées à cinq branches, qui ne se touchent pas entre elles, et, à l'intérieur du cercle des douze étoiles, la lettre 'E', également dorée, dans le graphisme déjà utilisé par la Commission. »³²

En affirmant sobrement au sujet de la dernière version du rapport présenté par le comité pour l'Europe des citoyens : « le Conseil européen a approuvé les propositions qui y sont contenues »³³, les États membres marquent leur accord à Milan en 1985 pour faire du drapeau du Conseil de l'Europe, sous réserve de légères modifications – dont la suppression de la lettre « E »³⁴, celui des Communautés. Ils rejoignent en cela position du Parlement européen décidant

« que le drapeau européen adopté en 1955 par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, drapeau qui représente une couronne de douze étoiles d'or sur fond azur, sera le drapeau européen. »³⁵

Bien que l'Assemblée parlementaire des Communautés ait prôné l'organisation d'un concours pour la création d'un drapeau propre aux trois Communautés européennes dans une résolution du 19 novembre 1960,

²⁸ Sa durée est d'environ 1 minute 40 et correspond aux mesures 140-187 du quatrième mouvement de la symphonie.

²⁹ Frédérique Rueda, « L'hymne et le drapeau : des symboles de l'État en droit comparé », in Frédérique de la Morena, *Les symboles de la République*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse I Capitole, 2014, p. 97.

³⁰ Voir Didier Blanc, *L'Acte Unique européen*, Répertoire Dalloz, n°13 et s.

³¹ Conclusions du Conseil européen de Fontainebleau (25 et 26 juin 1984), pt. 6, p. 3.

³² *Bull. CE*, supp. n° 7/185, pt. 9.1, p. 31.

³³ *Bull. CE*, 1985, n° 6, Conclusions du Conseil européen de Milan, p. 14.

³⁴ La lettre E placée à l'intérieur du cercle étoilé n'est pas reprise, elle était destinée à distinguer les Communautés du Conseil de l'Europe.

³⁵ Résolution sur l'adoption d'un drapeau pour la Communauté européenne, 11 avril 1983, *JOCE*, C 128, 16 mai 1983.

cette même assemblée marque sa préférence près d'un quart de siècle plus tard pour une identité de symbole avec le Conseil de l'Europe.

Naturellement, son accord est nécessaire pour cette appropriation symbolique. Arguant du fait que la

« création de nouveaux symboles de l'identité européenne, comme un drapeau et un hymne, parallèlement à ceux qui ont été choisis respectivement en 1955 et en 1972 par les États membres du Conseil de l'Europe, qu'ils fassent ou non partie de la Communauté européenne, risquerait fort de dérouter encore davantage les citoyens de l'Europe », l'Assemblée parlementaire demande au Comité des ministres de « confirmer que le drapeau et l'hymne du Conseil de l'Europe peuvent être utilisés par les Communautés. »³⁶

Ce qui interviendra le 26 février 1986³⁷, tandis que de leur côté les autres institutions communautaires (Commission, Conseil des ministres et Parlement européen) se concertent pour arrêter définitivement ce choix. Il prend forme dans le paysage communautaire, le 29 mai 1986, par l'installation d'une hampe au sommet de laquelle flotte le drapeau d'azur douze fois étoilés, accompagnée par l'orchestre de cuivres du Conservatoire de Bruxelles ; l'identité d'identité l'ayant emporté³⁸.

Cette appropriation du drapeau et de l'hymne du Conseil de l'Europe vaut reconnaissance implicite de la part des Communautés que l'Europe politique est davantage à Strasbourg qu'à Bruxelles. Or, par un retournement dont l'Histoire a le secret³⁹, il symbolise de nos jours plus l'Union européenne que le Conseil de l'Europe.

Cette identité paradoxale témoigne de la difficulté pour l'Europe communautaire de déterminer ses propres symboles, l'addition de mémoires nationales ne valant pas mémoire commune. Cet emblème manque d'historicité, sa vertu principale est géométrique ; Luuk Van Middelaar fait observer que « ce qui avait été hissé [...] n'était d'ailleurs *stricto sensu* pas un 'drapeau' mais un 'logo' »⁴⁰. C'est précisément en raison de son abstraction, qu'il a fait l'objet de la plus large adhésion possible.

Pour autant, le drapeau rend visible l'Union et par extension la construction européenne en la dotant d'une « identité graphique »⁴¹. Depuis, il est impossible de recenser les lieux, objets et documents où fleurissent désormais les drapeaux de l'Union, des plaques minéralogiques au passeport et dernièrement sur les cartes nationales d'identité. Au point, progressivement de former un couple lors de cérémonies officielles avec le drapeau national de chaque État membre.

³⁶ Recommandation 994 (1984) du 3 octobre 1984.

³⁷ Lettre de Marcelino Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe, à Carlo Ripa di Meana, membre de la Commission, 26 février 1986, archives du Conseil de l'Europe : Doc. CM/Del/Concl (86) 393, pt 4, p. 13.

³⁸ De nos jours, un C stylisé placé au milieu du drapeau sert d'emblème au Conseil de l'Europe.

³⁹ Il faut se souvenir que c'est précisément à l'automne 1950, la perspective de la création de nouvelles institutions européennes, qui a incité le Conseil de l'Europe à se doter d'un emblème.

⁴⁰ *Le Passage à l'Europe. Histoire d'un commencement*, Paris, Gallimard, 2012, p. 356.

⁴¹ *Ibid.*, p. 360.

En France, depuis l'élection en 2007 de Nicolas Sarkozy il apparaît même en bonne place dans le portrait officiel des présidents de la République⁴².

II. L'altérité sensible de symboles propres à l'Union et aux Communautés européennes

Au moment même où les Communautés européennes arrêtent une double symbolique attachée à un drapeau et un hymne, elles fixent une date anniversaire marquant la journée de l'Europe (A). C'est en revanche plus tardivement et à la suite d'une initiative émanant de la société civile que sera associée une devise pour l'Union (B).

A. Une journée de l'Europe, symbole de la fondation de l'Europe communautaire

L'idée d'une journée de l'Europe point au début des années 1930 sans être suivie d'effets. Au sein des Communautés, sa détermination s'impose assez naturellement pour être placée au 9 mai⁴³. La déclaration prononcée ce jour-là par Robert Schuman dans le Salon de l'Horloge du Quai d'Orsay marque l'acte fondateur du processus de construction communautaire⁴⁴. Bien que ce moment inaugural soit plus associé à l'initiative unilatérale d'un État européen qu'au jour de signature d'un traité fondateur, elle s'inscrit pleinement dans la volonté d'associer l'Europe communautaire à une date. Par ailleurs, depuis 1962 ce jour était férié pour les agents des institutions et organes des Communautés⁴⁵.

Dans ces conditions, le Comité Adonnino retient :

« l'institution, le 9 mai de chaque année, de la 'Journée de l'Europe' en vue de créer une prise de conscience et de diffuser des informations, en particulier dans les écoles ainsi qu'à la télévision et par la voie d'autres moyens de communication. La date du 9 mai, qui revêt une grande importance pour la Communauté, s'inscrira dans le cadre d'initiatives semblables prises par le Conseil de l'Europe. »⁴⁶

D'autant plus qu'elle fait écho à la proposition du président de la République Valéry Giscard d'Estaing faite à Paris aux autres membres du Conseil européen à l'occasion des cérémonies du 25^{ème} anniversaire de la déclaration Schuman (9 mai 1975), dans ce même salon de l'Horloge⁴⁷. Devant les représentants officiels des pays membres de la Communauté

⁴² À partir d'une information d'Europe 1, la presse s'est fait l'écho à la mi-novembre 2021 d'un changement discret opéré en juillet 2020 de la couleur du drapeau tricolore, le bleu semble-t-il identique au bleu du drapeau européen depuis la présidence de Valéry Giscard d'Estaing ayant été remplacé par le bleu de la Marine nationale et figurant dans l'emblème national en 1793. Cette information est problématique en ce sens que l'azur européen a toujours été d'une teinte plus claire que le drapeau français. Si une accentuation du bleu de France n'est pas contestable, l'est nettement plus la prétendue similarité de l'ancien drapeau avec le bleu de l'Europe.

⁴³ Pour le Conseil de l'Europe il s'agit du 5 mai, date de signature du traité de Londres instituant le Conseil de l'Europe.

⁴⁴ Voir Paul Reuter, *La naissance de l'Europe communautaire*, Lausanne, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1980, 26 p.

⁴⁵ Décision du 7 mai 1962 des responsables administratifs des institutions communautaires (Doc. CA/D/5/62) et réglementation relative à l'établissement de la liste des jours fériés des fonctionnaires des Communautés européennes du 17 novembre 1966, adoptée à la suite du commun accord des institutions de la Communauté européenne.

⁴⁶ Bull. CE, supplément n° 7/185, pt. 5.5, p. 24.

⁴⁷ Devenu le 9 mai 1990, Salon Robert Schuman.

et de personnalités européennes telles que l'ancien président de la Commission, Walter Hallstein, ou le président du Parlement européen, Georges Spénale⁴⁸, le président de la République affirmait : « reconnaissons dans cette Déclaration le vrai point de départ de notre entreprise commune ». Accompagnant d'une certaine manière le geste à la parole, le président de la République adressait une lettre aux membres du Conseil, au sujet des commémorations du 8 mai, au terme de laquelle il déclarait :

« C'est pour marquer cette certitude et faire apparaître notre volonté d'organiser en commun notre avenir pacifique que j'ai décidé, avec le gouvernement français, de ne plus commémorer désormais cet anniversaire, qui sera ainsi le trentième et le dernier. Je tiens à vous en informer comme membre du Conseil européen. Sans doute pourrions-nous choisir en commun un jour qui marquera, dans l'ensemble de nos États, la fondation de l'Europe. »⁴⁹

En dépit de l'opposition que souleva cette décision⁵⁰, de 1976 à 1981, le 8 mai fut occulté sans être toutefois remplacé par la commémoration du 9 mai⁵¹. Restée sans lendemain au niveau communautaire, l'idée fut donc reprise 10 ans plus tard, pour prendre corps le 9 mai 1986 dans la première – et timide – célébration de la journée de l'Europe par la Commission. Par la suite, l'anniversaire de la Déclaration Schuman sera assorti d'affiches commémorant cette journée.

La Convention européenne présidée par Valéry Giscard d'Estaing se situe pleinement dans cette continuité – non sans heurts⁵² – en érigeant en symboles de l'Union la date du 9 mai, suivant les stipulations de l'article IV-1 « Les signes de l'Union »⁵³. L'article I-8 du traité établissant une Constitution pour l'Europe formalise cette intention : « La journée de l'Europe est célébrée le 9 mai dans toute l'Union ». S'il est muet sur le point de savoir s'il s'agit d'un jour férié⁵⁴, il consacre une idée vieille de 30 ans. Seulement, l'insertion d'un article consacré aux symboles de l'Union n'a pas survécu à l'échec de la ratification du traité dont le « statomorphisme » a pu être dénoncé. Dès lors, le Conseil européen de Bruxelles des 21 et 22 juin 2007 décide que les futurs traités

⁴⁸ Jean Schwœbel. MM. Giscard d'Estaing et Scheel ont affirmé leur volonté de réaliser l'Union européenne, *Le Monde* daté du 12 mai 1975 ; voir aussi Pierre Uri, « L'aube de l'Europe », *Le Monde*, 9 mai 1975, p. 1 et 4.

⁴⁹ *Le Monde*, 10 mai 1975, p. 6.

⁵⁰ Antonin Cohen, « Le « père de l'Europe ». La construction sociale d'un récit des origines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2007, n° 1-2, p. 19.

⁵¹ Une fois élu en 1981, son successeur, François Mitterrand, décida d'en faire un jour férié et commémoré.

⁵² Apparue en octobre 2002, cette disposition brille par son absence dans la version présentée en juin 2003 lors du Conseil européen de Thessalonique (19-21 juin) et finit par être réintroduite à la demande de nombreux conventionnels, hors l'opposition britannique. Voir Étienne de Poncins, *Vers une Constitution européenne*, Paris, 10/18, 2003, p. 481-483.

⁵³ La CIG a préféré placer dans la première partie du texte les stipulations regroupées dans un article renommé « Les symboles de l'Union ».

⁵⁴ Olivier Duhamel fait observer : « Ajouter un jour férié européen couronnerait l'ensemble. Le fixer au 9 mai renverrait au discours fondateur de Robert Schuman en 1950. En France, cette date pourrait remplacer le 8 mai ». *Pour l'Europe. Le texte intégral de la Constitution expliqué et commenté*, Paris, Seuil, 2003, p. 92-93.

« n'auront pas de caractère constitutionnel [...]. De même, les traités modifiés ne contiendront aucun article mentionnant les symboles de l'Union européenne tels que le drapeau, l'hymne ou la devise. »⁵⁵

B. La société civile à l'origine d'une devise pour l'Union

La devise de l'Union énoncée par ce même article I-8 : « Unie dans la diversité », reprend le quatrième alinéa du préambule du traité-constitutionnel, lui-même inspiré par le préambule du projet de traité issu des travaux de la Convention européenne et par son article IV-1. Cette expression qui n'est pas sans évoquer le '*E pluribus unum*' des États-Unis⁵⁶, est inspirée de la locution latine '*In varietate concordia*'. Elle résulte d'un concours organisé à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration du 9 mai 1950, attestant en cela de symboles entrant en résonance.

À la différence du concours imaginé en 1960 par les parlementaires européens, celui-ci a prospéré. L'initiative en revient au quotidien Ouest-France et au Mémorial pour la Paix de Caen, relayée par 40 grands journaux européens. Le concours « Une devise pour l'Europe » est destiné aux jeunes de 10 à 19 ans des Quinze pays de l'Union. Cette approche souligne la volonté des organisateurs de permettre aux citoyens de s'approprier des symboles dont ils sont autant les auteurs que les destinataires.

À la suite de la participation de 80 000 élèves, 2016 propositions sont examinées par quinze jurys nationaux sélectionnant chacun 10 devises. Ce premier tri effectué, un jury des médias européens composé d'au moins un journaliste par État membre de l'Union (17 au total) a sélectionné lors d'une rencontre au Mémorial de Caen les 11 et 12 avril 2000, 7 propositions⁵⁷. La décision finale revient le 4 mai 2000 à un Grand Jury présidé par Jacques Delors, ancien président de la Commission de 1984 à 1994, et composé d'autant de personnalités européennes que d'États membres. Elle couronne la devise « Unité dans la diversité » émanant d'étudiants luxembourgeois⁵⁸. Nonobstant son origine latine, la paternité de la devise est incertaine, on la trouve dans le champ académique dès les années 1960⁵⁹. Il est permis de la rattacher à l'approche méthodologique visant à voir dans la construction européenne un phénomène cosmopolitique⁶⁰.

⁵⁵ Annexe I aux conclusions du Conseil européen, Projet de mandat pour la CIG, respectivement pt. 1 et pt. 3, p. 15-16.

⁵⁶ Choisie en 1776, l'expression a rang de fait de devise, elle est supplantée officiellement en 1956 par '*In God We Trust*'.

⁵⁷ Paix, Liberté, Solidarité ; Nos différences font notre force ; Unis pour la paix et la démocratie ; Unis dans la liberté ; Un vieux continent, un nouvel espoir ; Tous différents, tous Européens ! ; Unité dans la diversité.

⁵⁸ Voir C. C. Gialdino, *op. cit.*, p. 131.

⁵⁹ Jean-Baptiste Duroselle, conclut dans son ouvrage *L'idée d'Europe dans l'histoire*, qu'il existe quatre types d'unité en Europe, dont « l'unité dans la diversité. C'est le plus complexe et naturellement, le moins cohérent. Il suppose, d'une part, la division de l'Europe en États indépendants, où 'le roi est empereur en son royaume' et, d'autre part, la reconnaissance par ces États du fait qu'ils ont des intérêts généraux communs, du moins dans certains cas [...]. Bref, l'Europe est composée d'États qui chacun mettent haut et fort 'la raison d'État', mais savent qu'il est de leur intérêt de la soumettre à des principes collectifs supérieurs » (Paris, Denöel, 1965, p. 320-321).

⁶⁰ U. Berck, présente « le cosmopolitisme réaliste » comme réalisant « une inclusion

Intégrée dans les travaux de la Convention européenne et dans le traité-constitutionnel, la devise ne survit pas non plus à son échec. Ce résultat funeste a conduit 16 des 27 États signataires⁶¹ du traité de Lisbonne à produire une déclaration n° 52 en vertu de laquelle ils affirment

« que le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de 'l'Ode à la joie' de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise 'Unie dans la diversité', l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci. »

Dépourvue de toute portée juridique, cette déclaration témoigne d'un attachement réel aux symboles de l'Union⁶². De son côté, le Parlement européen leur consacre une disposition dans son règlement intérieur⁶³. Laquelle prend le soin d'exclure la monnaie. Il est vrai qu'elle compte au rang des symboles contrariés de l'Union.

III. Le difficile apprentissage de la mémoire de l'Europe : des symboles contrariés

De tous les symboles de l'Union, la monnaie est de loin le plus contesté. Elle renvoie d'une part à une Europe davantage dominée par des enjeux économiques et financiers que marquée par la solidarité. D'autre part, elle incarne un instrument de contraintes budgétaires pour de nombreux États membres. Au surplus, le symbole du symbole, à savoir les pièces et surtout les billets, brouillent une « identité monétaire européenne »⁶⁴ en construction. Cette situation est aggravée par les difficultés rencontrées par l'Union pour donner une profondeur historique à son action. S'appuyant sur des lieux et dates symboliquement choisis, ils demeurent pour l'essentiel invisible aux yeux du profane (B).

additive (et-et) permettant tout à la fois d'être « différents et égaux » (*Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Paris, Flammarion, Alto Aubier, 2006, p. 116-120).

⁶¹ Belgique, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Espagne, Italie, Chypre, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Autriche, Portugal, Roumanie, Slovénie et Slovaquie. L'absence de la France, étonnante au regard de son rôle majeur dans la détermination des symboles, s'explique par la volonté de son Exécutif de ne pas donner une connotation constitutionnelle au traité de Lisbonne après le rejet par ses électeurs du traité-constitutionnel le 29 mai 2005.

⁶² Voir Syméon Karagiannis, *op. cit.*, p. 69 et s.

⁶³ Article 238 : « Les symboles de l'Union RIPE 1. Le Parlement reconnaît et fait siens les symboles de l'Union ci-après :

- le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu,
- l'hymne tiré de l' 'Ode à la joie' de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven,
- la devise 'Unie dans la diversité'.

2. Le Parlement célèbre la journée de l'Europe le 9 mai.

3. Le drapeau est arboré dans tous les bâtiments du Parlement et à l'occasion des événements officiels. Il est utilisé dans chaque salle de réunion du Parlement.

4. L'hymne est joué à l'ouverture de chaque séance constitutive et à l'occasion d'autres séances solennelles, notamment pour souhaiter la bienvenue à des chefs d'État ou de gouvernement, ou pour accueillir de nouveaux membres à la suite d'un élargissement.

5. La devise figure sur les documents officiels du Parlement ».

⁶⁴ Frédéric Clavert, « Une identité européenne », in Marloes Beers et Jenny Raflik (dir.), *Cultures nationales et identités communautaires/National Cultures and Common Identity*, Bruxelles, Berlin, P.I.E. Peter Lang, 2010, p. 39 et s.

A. Le symbole désincarné de la monnaie

La nécessité de doter l'Europe communautaire d'une monnaie est contemporaine de la volonté d'un dépassement du marché commun. L'objectif d'une Union économique et monétaire (UEM) fixé au début des années 1970, bien que contrarié par le contexte économique mondial, permet la création en 1978 d'une unité de compte, nommé ECU (European Currency Unit)⁶⁵. Préfigurant une monnaie commune, l'ECU institué dans le cadre du Système monétaire européen (SME) évoque l'ancienne mesure monétaire française. Consacré par l'art. 102 CEE (art. 118 CE) à la suite de l'AUE, l'Euro va s'y substituer à la faveur de la mise en place de l'UEM. Sa sonorité trop française, ajoutée à une assonance peu flatteuse en allemand⁶⁶, le condamnent. C'est ainsi que les chefs d'État ou de gouvernement réunis à Madrid les 15 et 16 décembre 1995 s'accordent pour conclure : « Le Conseil européen a décidé de nommer 'euro' la monnaie qui sera utilisée à partir du 1^{er} janvier 1999 »⁶⁷. La décision du Conseil européen est prise lors d'une réunion mouvementée⁶⁸. Elle est dictée par le fait

« que le nom de la monnaie doit être le même dans toutes les langues officielles de l'Union européenne en tenant compte de l'existence des différents alphabets ; il doit être simple et symboliser l'Europe. »⁶⁹

C'est en vertu de ce qui s'apparente au plus petit dénominateur commun, que l'euro s'est imposé⁷⁰.

À nouveau, l'emporte un terme peu contextualisé, anhistorique, là où la Commission proposait « les appellations 'florin' et 'duché', sans renoncer non plus à des noms remontant à l'Antiquité, comme le 'solidus' et l' 'as' »⁷¹. Certes, ces désignations pouvaient être discutées – et elles le furent chacune renvoyant à un passé parfois douloureux, mais elles avaient le mérite de donner davantage d'épaisseur à une devise monétaire appelée à devenir un symbole de l'Union. Or, la désignation de la monnaie européenne, instrument participant au futur de l'Union, est sans mémoire ; d'où la nécessité de créer un symbole pour l'euro. À cette fin, la Commission réunit des groupes de travail élaborant une trentaine de projets, soumis au « choix ultime [...] fait par le président de la Commission, Jacques Santer, et le commissaire en charge de l'euro, Yves-Thibault de Silguy »⁷². Ainsi, le sigle définitif de l'euro (€), s'inspire de la lettre epsilon (ε), renvoyant cette fois aux racines grecques de la civilisation européenne⁷³. Il est doublement et horizontalement barré par

⁶⁵ Voir La résolution du Conseil européen du 5 décembre 1978 concernant l'instauration du système monétaire européen (SME) et des questions connexes.

⁶⁶ *Die Kuh*, c'est-à-dire la vache.

⁶⁷ Introduction Partie A des conclusions de la Présidence.

⁶⁸ Voir le récit qu'en fait Jean Quatremer, *Il faut achever l'euro*, Paris, Calmann-Lévy, 2019, p. 184-188.

⁶⁹ Point 2 des conclusions du Conseil européen.

⁷⁰ Le terme suscite une certaine adhésion selon plusieurs sondages commandés par la Commission : Eurobaromètre, L'Opinion publique dans l'Union européenne, n° 44, (octobre-décembre 1995), OPOCE, 1996, p. 54.

⁷¹ Voir C. C. Gialdino, *op. cit.*, p. 139.

⁷² Daniel Cohn-Bendit et Olivier Duhamel, *Petit dictionnaire de l'Euro*, Paris, Seuil, 1998, p. 277.

⁷³ Daniel Cohn-Bendit et Olivier Duhamel font observer « que le mot grec est formé avec ε et

deux lignes parallèles représentant la stabilité de l'euro et évoquant le sigle du dollar symbolisé par un S verticalement traversé de deux barres⁷⁴.

L'UEM achevé, le traité-constitutionnel prévoit : « La monnaie de l'Union est l'euro »⁷⁵. L'assertion est étrange⁷⁶, les États membres n'ayant pas souhaité rejoindre l'UEM (Danemark, Royaume-Uni, Suède) appartiennent à l'Union tout en conservant leur monnaie nationale sans qu'aucune borne temporelle à cette situation ne soit fixée et sans que leur soit déniée la qualité d'État membre. Quoi qu'il en soit, cette mention a sombré en même temps que le traité-constitutionnel comme l'ensemble des autres symboles. Toutefois, la mention de l'euro comme monnaie de l'Union perdure à travers l'article 282 TFUE prévoyant :

« la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro, qui constituent l'Eurosystème, conduisent la politique monétaire de l'Union. »

Le traité de Lisbonne reprend ainsi l'article 3 § 4 TUE tel que modifié par le traité de Nice⁷⁷.

Descendu du fronton des devises de l'Union, l'euro concentre les critiques sur le plan de la symbolique qui lui est attachée⁷⁸. S'agissant des billets, l'Institut Monétaire Européen (IME), sur

« proposition d'un groupe consultatif composé d'historiens de l'art, d'experts en conception graphique et de spécialistes en marketing, l'Institut Monétaire Européen a retenu deux thèmes pour les maquettes des futurs billets en euro : un thème spécifique illustrant les Époques et styles en Europe évoquant l'héritage culturel européen ; un thème consistant en un dessin moderne ou abstrait. »⁷⁹

L'IME a tranché en faveur du thème Époques et styles en Europe parce qu'il

« réunit, en un ensemble harmonieux, les évolutions de la technique, de l'art et de moyens de communications en Europe au fil des siècles, et symbolise la naissance de la nouvelle Europe unifiée, dépositaire d'un héritage culturel commun, ainsi que la vision d'un avenir commun pour le siècle prochain, c'est-à-dire pour le nouveau millénaire. »⁸⁰

psilon qui signifie 'simple'» (*ibid.*).

⁷⁴ Sur les marchés financiers le code de trois lettres EUR désigne l'euro.

⁷⁵ Article I-8 TECE.

⁷⁶ Voir Étienne de Poncins, *op. cit.*, p. 483.

⁷⁷ Art. 3 § 4 : « L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro ».

⁷⁸ Dont la traduction contentieuse pris la forme de deux recours en annulation formés devant le Tribunal de Première instance, irrecevables car portant sur des actes préparatoires jugés comme ne faisant pas grief suivant la jurisprudence constante de la CJUE. Ord. du 15 mai 1997, *Berthu c. Commission*, aff. T-175/96, ECLI:EU:T:1997:72 ; Ord. du 12 mars 1998, *Berthu c. Conseil*, aff. T-207/97, Rec. 1998 p. II-509) ECLI:EU:T:1998:53.

⁷⁹ Parlement européen, Billets et pièces Euro, Briefing n° 36 préparé par la Direction générale des Études. Division Affaires économiques, 13 novembre 1997, PE 167.006, p. 5.

⁸⁰ I.M.E., Communiqué de presse, 13 décembre 1996. Pour les premiers billets mis en circulation 7 époques de l'histoire de la culture européenne ont été retenus pour chacun des billets : 5 euros (classique), 10 euros (roman), 20 euros (gothique), 50 euros (renaissance), 100 euros (baroque et rococo), 200 euros (architecture industrielle, XIX^e siècle), 500 euros (architecture moderne du XX^e siècle).

Il revint aux gouverneurs des banques nationales de refermer le concours organisé. Ils le firent en retenant les billets d'un graphiste autrichien, Robert Kalina. Ce dernier opta pour une illustration déclinée autour d'éléments architecturaux, parmi lesquels les ponts, portes et fenêtres dominant. Il s'agissait de suggérer l'espace, la communication et l'ouverture au cœur du projet européen. De nombreux auteurs n'ont pas manqué d'y voir une référence à la pensée de Georg Simmel voyant l'argent comme une « victoire sur la distance », pour qui il « n'est rien d'autre que le porteur d'un mouvement dans lequel justement tout ce qui n'est pas mouvement s'efface »⁸¹. La présence de portes et de ponts ne se rencontrant jamais, figurés sur le recto et verso des billets est une métaphore de l'argent dans la pensée de Georg Simmel : « Il est pont, parce qu'il favorise l'interdépendance dans l'échange. Il est porte parce qu'il est totalement impersonnel et abstrait »⁸².

Si le moins que l'on puisse dire est que le dessin de chaque billet repose sur une profonde réflexion, le résultat est emblématique du tour pris par une construction européenne renonçant à toute identification nationale et peinant à dégager une identité et incarnation communes, et renvoyant au contraire à une image éthérée. C'est ainsi qu'il faut comprendre le sens de la décision finale revenant aux gouverneurs des banques centrales, écartant tout risque de rejet national et éliminant avec « toute référence historique »⁸³.

Cette situation a donné lieu à « un débat [...] à propos des billets [...] fascinant » selon Luuk van Middelaar⁸⁴. Il prend sa source précisément dans l'absence de figure incarnée de l'Europe sur les billets alors qu'il s'agissait de la règle dans l'ensemble des États membres de l'Union. En outre, il insiste en relevant au sujet du symbole international du copyright présent sur les billets :

« L'argent ne devient pas vrai par la grâce d'un copyright sur une illustration, mais par sa prétention à représenter une communauté politique. »⁸⁵

Les pièces avec une graphie peu visible ont provoqué moins de débats d'autant plus qu'il a été décidé qu'elles comporteraient une face nationale et une face européenne⁸⁶.

À nouveau les mémoires étant nationales, il est difficile de s'appuyer sur elles pour fonder un avenir européen commun qui puisse se réclamer d'une identité qui lui soit propre. Pour cette raison, la BCE a annoncé le

⁸¹ *La philosophie de l'argent*, Paris, PUF, 1987, respectivement p. 612 et p. 660.

⁸² Gabriel Poulalion, « L'euro sous l'éclairage de Georg Simmel », in Gabriel Poulalion (dir.), *L'Europe contemporaine : consolidation et ouverture*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 181.

⁸³ Luuk Van Middelaar, *op. cit.*, p. 371.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 366.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 372.

⁸⁶ Conclusions du Conseil informel ECOFIN de Verone, 12 et 13 avril 1996. La face nationale est entourée des 12 étoiles européennes tandis que la valeur est indiquée sur la face commune. À nouveau un concours a été organisé d'où 36 propositions se sont dégagées puis au terme d'un processus de sélection une série de 8 pièces dessinées par un belge Luc Luyckx a été retenue. Les trois premières pièces, respectivement de 1, 2 et 5 cents indiquent la place de l'Europe dans le Monde, les trois suivantes (10, 20 et 50 cents) présentent l'Union comme un rassemblement de Nations et les deux dernières de 1 et 2 euros font apparaître une Europe sans frontières. Voir Daniel Cohn-Bendit et Olivier Duhamel, *op. cit.*, p. 246-247. Voir également L. van Middelaar, *op. cit.*, p. 366-372.

6 décembre 2021 une modification du graphisme des billets. Selon sa présidente : « Après vingt ans, il est temps de revoir l'apparence de nos billets de banque, afin que les Européens de tous âges et de tous horizons puissent s'en sentir plus proches »⁸⁷. Probablement qu'à cette occasion des monuments, personnages et paysages incarnant l'Europe feront leur apparition.

En attendant une figuration plus forte de l'Union, se greffe l'invisibilité de certains symboles et significations alors qu'ils ont été sciemment pensés à cette fin.

B. L'invisibilité symbolique

Le soin pris par l'Union de mettre en avant plusieurs symboles est vain dès lors qu'ils ne sont pas identifiés par les citoyens européens dans principalement deux situations. Dans la première, les symboles mis en avant sont peu perceptibles en raison de leur sophistication ou de références manquant en elles-mêmes de sens aux yeux de tous. Dans la seconde, des événements ou circonstances indépendants viennent contrarier les projets de leurs initiateurs.

En premier lieu, si nul ou presque n'ignore que l'Europe communautaire fut véritablement fondée à Rome, peu se souviennent que la cérémonie de signature s'est tenue dans le salon d'honneur du Palais des conservateurs abritant les musées du Capitole et situé sur la colline du Capitole, lieu chargé de symboles, cœur religieux de la cité antique. De nos jours, les nombreux visiteurs remarquent à peine une discrète plaque rappelant la cérémonie de signature ; leur regard est plus attiré par la vaste fresque illustrant le combat des Horaces et des Curiaces (1612-1613). S'il serait hardi de voir dans cet affrontement mettant aux prises trois guerriers de part et d'autre, une référence au nombre total d'États signataires, à n'en pas douter cet épisode participant des mythes fondateurs de Rome vise à témoigner de sa supériorité guerrière. Or, le tableau n'apparaît pas comme l'environnement pictural idéal d'un traité destiné à

« affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort. »⁸⁸

Pour autant, cette supériorité militaire fut longtemps celle de l'Europe partant à la conquête de nouveaux continents tandis que la fondation mythique de Rome renvoie à l'expression d'une violence fratricide. C'est aussi de la guerre et de la multiplication des conflits européens qu'est née la forme étatique dont la multiplication a rendu nécessaire l'unité européenne⁸⁹. En outre, cette naissance romaine a le mérite de renvoyer à l'une des sources de la civilisation européenne. Paul Valéry considérait « comme européens tous les peuples qui ont subi au cours de l'histoire les trois influences que je vais dire. La première est celle de Rome »⁹⁰.

⁸⁷ Communiqué de presse, La BCE va modifier le graphisme des billets de banque en euros d'ici 2024. 6 décembre 2021.

⁸⁸ Alinéa 8 du préambule du traité CEE. La pièce éponyme de B. Brecht peut être lue comme la dénonciation du militarisme allemand porté à son apogée par le régime nazi.

⁸⁹ Voir Michael Howard, *La guerre dans l'histoire de l'Occident*, Paris, Fayard, Pluriel, 1988, 160 p.

⁹⁰ *Variété I et II*, Gallimard, Folio, essais, p. 42. Dans ses *Mémoires d'espoir, Le renouveau 1958-1962*, le général de Gaulle écrivait : « Mais je pense que, si Rome ne fut pas bâtie en

L'apport de la « voie romaine » à notre civilisation tient particulièrement dans le Droit ainsi que Michelet le souligne : « Rome mérita l'empire du monde ; elle fut la vraie patrie du droit »⁹¹. Pour sa part, l'héritage grec peut être résumé dans l'invention du Politique.

À n'en pas douter, l'Union européenne est doublement forgée par le Droit et la Politique mais c'est au hasard des présidences tournantes des Communautés européennes et de l'Union que l'on doit la signature à Athènes le 16 avril 2003 du traité d'adhésion ouvrant l'Union à l'est et marquant ainsi une étape importante dans l'unité européenne⁹². De Rome à Athènes, la symbolique est forte, malheureusement fortuite et involontaire. Pour autant en se tenant sur l'Agora⁹³, la cérémonie de signature a témoigné du souci de se placer en un endroit emblématique de la naissance de la démocratie européenne⁹⁴.

En second lieu, la liste est longue d'actes symboliques n'étant pas advenus et ayant raté le rendez-vous fixé. Ainsi, le traité-constitutionnel devait en principe entrer en vigueur au printemps 2004, dans le contexte d'une l'Europe élargie au 1^{er} mai 2004, venant ici refermer un cycle ouvert par la chute du Mur de Berlin le 9 novembre 1989 et coïncider avec les élections européennes de juin⁹⁵. Le président de la Convention européenne, Valéry Giscard d'Estaing, formait à cet égard le vœu que « la signature solennelle de la Constitution à l'issue de la conférence intergouvernementale ait lieu le 9 mai 2004 »⁹⁶. Le retard pris dans les travaux de la CIG empêchait que l'Union ne repose sur le trépied d'une Europe élargie, bénéficiant d'un cadre juridique ambitieux mis en œuvre par une assemblée européenne nouvellement élue. Cette impossibilité fut dans un premier temps surmontée par le Conseil européen décidant malgré ce report que la cérémonie officielle de signature du traité-constitutionnel le 29 octobre 2004 se déroulerait à Rome pour que d'une certaine manière l'Europe communautaire née à Rome en 1957 soit, toujours à Rome, dépassée par un nouveau traité fondateur. Seulement, dans un second temps, l'échec de sa ratification débouchait sur un traité modificatif, signé cette fois à Lisbonne, le 13 décembre 2007.

Ce rendez-vous manqué avec l'Histoire se reproduit avec le lancement de la conférence sur l'avenir de l'Europe prenant sa source dans le discours du président de la République, Emmanuel Macron, fait devant le Congrès de Versailles, le 3 juillet 2017⁹⁷. Il faut attendre un peu plus de deux ans, le 16 juillet 2019, pour que la présidente de la Commission mette

un jour, il est dans l'ordre des choses que la construction de l'Europe requière des efforts prolongés » (Paris, Plon, 1970, p. 204).

⁹¹ *Origines du droit français cherchées dans les symboles et formules du droit universel*, Paris, Pagala, 2009, rééd. 1840, p. 59.

⁹² JOCE L 236, 23 septembre 2003, p. 17.

⁹³ Le bâtiment le plus récent du Conseil de l'Europe, inauguré en 2008 porte ce nom.

⁹⁴ Une plaque – tout aussi discrète que son homologue romaine – reproduisant une photographie de l'ensemble des signataires est apposée sur le *Stoa d'Attalos* bordant l'ouest de l'Agora, reconstruit dans les années 1950 et abritant le Musée de l'Agora antique.

⁹⁵ Voir en ce sens les conclusions du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003, pt. 5.

⁹⁶ Étienne de Poncins, *op. cit.*, p. 483.

⁹⁷ « D'ici la fin de l'année, sur ces bases, partout en Europe, nous lancerons des conventions démocratiques pour refonder l'Europe justement sur ce projet politique premier, évoque une consultation citoyenne sur l'avenir de l'Europe. »

en avant l'organisation d'une conférence sur l'avenir de l'Europe dans le cadre des orientations politiques pour la prochaine Commission (2019-2024). Cette volonté est à l'origine de la communication : « Donner forme à la conférence sur l'avenir de l'Europe ». Selon le calendrier prévu, il s'agit

« d'inaugurer la conférence le 9 mai 2020, à l'occasion de la Journée de l'Europe. Cette année sera celle du 70^{ème} anniversaire de la signature de la déclaration Schuman et du 75^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. »⁹⁸

Naturellement, cette échéance fut retardée en raison de la crise épidémique du printemps 2020. Par conséquent, son lancement a eu lieu un an plus tard le 9 mai 2021. Ce choix découle de la mention de la Déclaration Schuman contenue dans la déclaration commune sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe adoptée le 10 mars 2021, sous présidence du Portugal, entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Ainsi, le 9 mai 2021, la session inaugurale de la Conférence sur l'avenir de l'Europe a pu se tenir au Parlement européen à Strasbourg. En dépit du souci d'associer la symbolique attachée à la Journée de l'Europe à un lieu emblématique de la démocratie européenne, le moins que l'on puisse dire, est que cette manifestation n'a eu qu'un écho limité auprès des citoyens de l'Union. Or, en dernière analyse, ce sont eux les principaux destinataires et vecteurs des symboles de l'Union. Mais, hormis désormais le lecteur, spécialiste ou non des questions européennes, qui en connaît la profonde signification ?

⁹⁸ COM(2020) 27 final, 22 janvier 2020, p. 7.